

République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION :

Date de la convocation : 9 novembre 2022

Date de mise en ligne : 22 novembre 2022

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme ROYO, Mme CASPERS à M. RADAKOVITCH, M. BOMO à Mme SANTACROCE, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Absents excusés : M. BOIRON, M. LEBRE

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR

N°83 DEL 2022 OBJET : Délibération portant sur la prime de fin d'année

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé un montant et des conditions identiques aux années précédentes c'est à dire 1.173,34 € bruts pour les titulaires et non titulaires, les Contrats Aidés étant exclus de ce dispositif.

Le versement de cette prime est lié à deux conditions.

1/ Une minoration sera appliquée en fonction du taux de présence des agents, quels qu'ils soient, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022, c'est-à-dire :

- aucune minoration pour moins de 14 jours d'absence,
- minoration de 25% pour des absences comprises entre 15 et 30 jours,
- minoration de 50 % pour des absences comprises entre 31 et 50 jours,
- minoration de 75% pour des absences comprises entre 51 et 80 jours.
- Pas de prime pour 81 jours d'absence et +.

Ne sont pas pris en compte les absences liées à un accident du travail, sauf lorsque l'absence est supérieure à un (1) mois et les congés maternité.

2/ Sur la même période de référence, l'attribution de la prime, au titre de l'année 2021 sera liée à la manière de servir des agents, que celle-ci soit sanctionnée ou non par une procédure disciplinaire. L'objectif est de sanctionner un comportement contraire à l'intérêt général de la collectivité (exemples non exhaustifs : utilisation abusive et à des fins personnelles de moyens mis à disposition, tel que le téléphone,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20221115-83_DEL_2022

négligence répétée dans l'utilisation de moyens matériels mis à disposition pour l'exécution du service public...).

Par ailleurs, ne peuvent prétendre au versement de cette prime que les agents en exercice, sachant que le montant est calculé en fonction de leur temps de travail, complet ou non, et de leur temps de présence dans la collectivité. Le versement de la prime interviendra sur la paye du mois de novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution d'une prime de fin d'année pour le personnel communal, ainsi que les conditions afférentes,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.

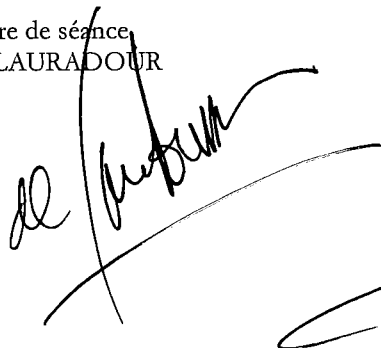
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 15 novembre 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

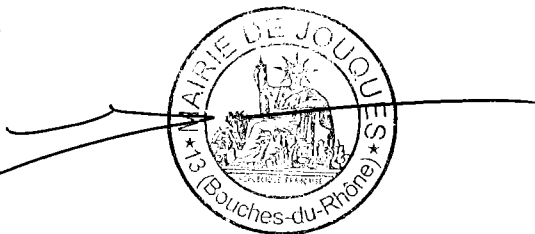
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance,
Anne DE LAURADOUR



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300468-20221115-83_DEL_2022